

**Avis est donné** que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury tiendra une réunion publique le **jeudi 27 mai 2021 à 18h00** de **façon virtuelle**, pour examiner les demandes d'amendement au Plan officiel et au règlement de zonage 20-2018 proposées en vertu des articles 17, 21 et 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, ch. P. 13 tel qu'amendé.

**L'objectif de la demande** est de changer la désignation de cette propriété dans le Plan officiel et de rezoner ladite propriété. Cette dernière est actuellement désignée dans le Plan officiel comme faisant partie du Secteur de politiques commerciales pour la partie ouest du terrain, la partie à l'est est désignée comme un Secteur de politiques de commerce et d'industrie. Les nouvelles désignations proposées sont Secteur des politiques de transition commerce et industrie pour la partie bordant la route de Comté 17 à l'est du boulevard Industriel et Secteur des politiques résidentielles pour le reste de la propriété. Ces désignations doivent être changées afin de permettre le zonage adéquat pour ce projet. La propriété est actuellement zonée comme étant Commercial routier (CH) à l'ouest et Industriel de classe II (E2) à l'est du boulevard Industriel. L'intention derrière cette demande est de rezoner la partie à l'ouest et le nord du boulevard Industriel comme étant Résidentiel mixte comportant différentes densités, plus particulièrement du Résidentiel de densité 2 (R2) à Résidentiel de densité 4 (R4). Le terrain à l'est et bordant la route de Comté 17 deviendrait, pour sa part, Commercial régional (CR). Ces demandes d'amendement au Règlement de zonage et au Plan officiel seront spécifiques à la propriété située au 545 boulevard Industriel, dans la ville de Hawkesbury, Comté de Prescott.

**Si une personne** ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision de l'autorité approbatrice, les Comtés unis de Prescott et Russell, devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption de la modification proposée au Plan officiel, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

**Si une personne** ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision de Corporation de la ville de Hawkesbury devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

**Si une personne** ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption de la modification proposée au Plan officiel et à l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisi le Tribunal d'appel de l'aménagement local à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

**Les soumissions orales et écrites** feront partie du dossier des procès-verbaux des réunions publiques, y compris le nom et l'adresse de l'orateur, en tant qu'informations recueillies en vertu de la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée. Le procès-verbal de la réunion sera affiché sur le site Web de la Ville.

Suite aux directives de la Santé publique, cette consultation se fera de façon virtuelle afin de respecter les règles sanitaires actuelles. Toute personne désirant assister à la réunion devra confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : [infoplanning@hawkesbury.ca](mailto:infoplanning@hawkesbury.ca), et ce **au plus tard le 25 mai 2021**. Une fois que vous serez enregistrés pour participer à la réunion, les détails concernant l'accès à la plateforme de vidéoconférence vous seront communiqués. Nous vous prions de bien vouloir envoyer tous vos commentaires ou questions au préalable à l'adresse courriel mentionnée ci-haut.

Cette rencontre sera disponible sur notre chaîne YouTube pour votre visionnement dès le lendemain de la réunion à l'adresse web suivante : <https://www.youtube.com/c/hawkesburyon>

**Si une personne** souhaite être avisé de l'adoption des propositions de modification du Plan officiel et au Règlement de zonage ou du refus des dites demandes, vous devez en faire la demande par écrit au service d'urbanisme de Corporation de la ville de Hawkesbury par courriel à [infoplanning@hawkesbury.ca](mailto:infoplanning@hawkesbury.ca)

**Des renseignements supplémentaires** relatifs à la proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018 sont disponibles au public en communiquant avec l'urbaniste au courriel suivant : [infoplanning@hawkesbury.ca](mailto:infoplanning@hawkesbury.ca).

#### **Autres facteurs à considérer**

Vous pouvez trouver des renseignements relatifs au projet sur le site Web de la Ville à [www.hawkesbury.ca](http://www.hawkesbury.ca) sous l'onglet Hôtel de Ville de la page d'accueil, dans la section Urbanisme et en cliquant sur l'onglet Réunions publiques.

#### **PLAN CLÉ**



Terrain visé

Fait en la municipalité de la  
Ville de Hawkesbury  
ce 30<sup>e</sup> jour d'avril 2021

Céleste Cordonnier, urbaniste  
Téléphone : 613-632-0106 poste 2231  
[www.hawkesbury.ca](http://www.hawkesbury.ca)